

Identification		Numéro de dossier : 1100148001
Unité administrative responsable	Direction générale , Direction des affaires institutionnelles , Projets spéciaux	
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif	
Sommet	Chantier 4.1.1 (4.2 & 4.4) - Démocratie - Charte des droits et responsabilités des citoyens	
Contrat de ville	-	
Projet	-	
Objet	Mandater l'Office de consultation publique de Montréal afin de tenir une consultation publique sur la révision de la Charte montréalaise des droits et responsabilités conformément à l'article 42 de la Charte montréalaise.	

## Contenu

### Contexte

À son assemblée du 20 juin 2005, le conseil de la Ville de Montréal a adopté, à l'unanimité, le *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités*. La Charte montréalaise est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

### La Charte montréalaise

La Charte définit les droits et les responsabilités des citoyennes et des citoyens dans les domaines où la Ville de Montréal exerce des compétences en vertu des lois municipales au Québec : vie démocratique, vie économique et sociale, vie culturelle, loisir, activité physique et sport, environnement et développement durable, sécurité, services municipaux. La Charte montréalaise touche ainsi toutes les grandes sphères d'intervention municipale et, de plus, elle innove en conciliant droits et responsabilités.

La Charte montréalaise repose sur un engagement collectif des citoyennes, des citoyens et de la Ville à promouvoir entre eux des rapports responsables, harmonieux et fructueux . Elle repose également sur un engagement collectif à favoriser un mieux-vivre ensemble fondé sur des valeurs communes : le respect de la dignité humaine, l'égalité, l'inclusion, la tolérance, la justice. La Charte reconnaît que les citoyennes et les citoyens ont des droits mais, en contrepartie, elle reconnaît également que les citoyennes et les citoyens ont des responsabilités. Par exemple, ces responsabilités impliquent une consommation responsable de l'eau, l'adoption de comportements préventifs en matière de sécurité, la participation au maintien de la propreté dans la ville, le respect des milieux de vie, de l'environnement, des règlements publics et aussi le respect des droits des autres.

Une première en Amérique du Nord, la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* tire en grande partie sa légitimité de l'appui et la participation de la société civile à sa création. Elle a été faite par et pour les citoyennes et les citoyens. Élaborée en collaboration avec le Chantier sur la démocratie et avec la contribution d'experts, la Charte montréalaise a été adoptée à la suite d'une vaste consultation publique tenue en 2004 par l'OCPM.

À la demande du conseil de la Ville (CM 07 0625), le gouvernement du Québec a procédé à un amendement législatif en juin 2009 et a ajouté à la Charte de la Ville de Montréal une disposition (article 86.1) pour assurer une protection à la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* et, par le fait même, sa pérennité. Ainsi, toute modification à la Charte montréalaise doit se faire par un vote du conseil

de la Ville aux deux tiers des voix exprimées.

La Charte montréalaise est citée en exemple à l'UNESCO parmi les bonnes pratiques favorisant l'inclusion, les droits, les responsabilités et la citoyenneté dans les villes.

Quatre ans seulement après son entrée en vigueur, la Charte montréalaise demeure relativement nouvelle. Un grand nombre d'activités promotionnelles a été réalisé depuis son entrée en vigueur. Plus de 70 000 brochures, dépliants, signets et affiches ont été distribués sur le territoire de la Ville de Montréal et près de 200 ateliers d'information ont permis de rejoindre plus de 1 000 citoyennes et citoyens et autant d'employés municipaux.

#### Décision(s) antérieure(s)

CM05 0476 - séance du 21 juin 2005 - adoption du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités* (05-056)

CM09 0878 - séance du 22 septembre 2009 - adoption *Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités* (05-056-1)

CM07 0625 - séance du 17 septembre 2007 - Résolution du conseil de la Ville demandant au gouvernement du Québec de modifier la *Charte de la Ville de Montréal* pour assurer une protection à la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* .

#### Description

À l'article 42 de la Charte montréalaise, il est prévu que la Ville de Montréal procède, dans les quatre années suivant l'entrée en vigueur de la Charte montréalaise, et périodiquement par la suite, à son évaluation dans le cadre d'une consultation publique.

#### Objets de la consultation publique

L'article 42 précise les objets de la consultation publique. En effet, il est stipulé que l'évaluation de la Charte montréalaise doit porter sur l'efficacité, la pertinence et la couverture des droits et responsabilités - énoncés à la Partie II - ainsi que sur les processus de suivi, d'enquête et de plainte - prévus aux articles 32 à 41 de la Charte montréalaise.

Il est à noter que l'évaluation du droit d'initiative contenu dans la Charte montréalaise est toutefois exclue de la présente consultation car le règlement déterminant ce droit, entré en vigueur le 1er janvier 2010, en prévoit l'évaluation deux ans après sa mise en application.

#### Calendrier et mandat de la consultation publique

Le Chantier sur la démocratie propose que la consultation publique sur la révision de la Charte montréalaise puisse avoir lieu à l'automne 2010 et que le mandat soit confié à l'OCPM.

En mandatant l'OCPM dès le début de l'été, l'office serait en mesure d'amorcer des travaux préparatoires pour la tenue de la consultation publique à l'automne et, de plus, il serait possible au Chantier sur la démocratie de diffuser dès la mi-août l'information sur la révision de la Charte montréalaise auprès des différents réseaux montréalais afin que les organismes puissent inscrire la consultation publique à leur programme d'activités.

L'OCPM pourrait être invité à déposer au comité exécutif le calendrier de la consultation publique.

Finalement, pour les fins de la consultation publique, il y aura dépôt en août au comité exécutif, pour approbation, d'un document d'information sur la Charte montréalaise - historique, enchâssement, réalisations au chapitre de sa mise en œuvre et de sa promotion depuis son entrée en vigueur, etc. - et

aussi d'un document suggérant des ajustements à la Charte montréalaise notamment sur la question du profilage racial tel qu'indiqué dans le mémoire présenté le 9 juin dernier par la Ville de Montréal à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

### Objectifs de la consultation publique

Accueillir les appréciations générales d'experts, de citoyennes, de citoyens et d'organismes ou institutions;

Bonifier ou améliorer, le cas échéant, la Parties II énonçant les droits, responsabilités et engagements de la Ville de Montréal et les articles 32 à 41 à la Partie III (Portée, interprétation et mise en œuvre).

Recevoir les suggestions visant à ce que les citoyennes et les citoyens puissent s'approprier davantage la Charte montréalaise.

### **Justification**

Article 42 - *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités*

En vertu de cet article, il est prévu que la Ville de Montréal procède, dans les quatre années suivant l'entrée en vigueur de la Charte montréalaise, et périodiquement par la suite, à son évaluation dans le cadre d'une consultation publique. La Charte montréalaise est entrée en vigueur le 1er janvier 2006.

### **Aspect(s) financier(s)**

Aucun. Les coûts de la consultation publique sont défrayés à même le budget de l'OCPM. Le Chantier sur la démocratie dispose d'un budget pour la préparation d'une documentation.

### **Impact(s) majeur(s)**

La *Charte montréalaise des droits et responsabilités* demeure un outil rassembleur contribuant à renforcer le sentiment d'appartenance chez les citoyennes et les citoyens. La Charte montréalaise reconnaît le rôle des citoyennes et des citoyens à participer aux affaires de la Ville et constitue une sorte de contrat social qui prévoit l'engagement concret de la Ville et des arrondissements, de tout son personnel et des élus, dans l'amélioration constante des services à la population.

### **Opération(s) de communication**

### **Calendrier et étape(s) subséquente(s)**

### **Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs**

## **Validation**

### **Intervenant et Sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Office de consultation publique de Montréal, Direction (Luc DORAY)

### **Autre intervenant et Sens de l'intervention**

**Responsable du dossier**  
Jules PATENAUDE  
coordonnateur en consultation publique  
**Tél.** : 872-7803  
**Télécop.** : 872-8806

**Endossé par:**  
Robert PILON  
DIRECTEUR DES AFFAIRES INSTITUTIONNELLES  
**Tél.** : 514 872-9436  
**Télécop.** : 514 872-6067  
**Date d'endossement** : 2010-06-23 14:58:04

**Numéro de dossier** : 1100148001